



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

BUDGET PRIMITIF 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Introduction :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

I – Le cadre légal

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2024 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services tout en tenant compte de l'inflation conséquente d'ores et déjà subie et encore attendue notamment sur les postes relatifs à l'alimentation et aux énergies ;

- de ne pas impacter le contribuable patrocien en maintenant les mêmes taux qu'en 2023 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation (cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).

Les taux 2024 sont les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 40.77 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)= 21.38 %

Taxe d'Habitation = 11.51%



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Sur le Budget Primitif 2024, la participation des contribuables locaux évaluée en fonction des recettes prévisionnelles réelles 2024 représente 66.85 % du montant des recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2024 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2023.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant le) 15 avril. Le budget primitif 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés par le conseil municipal le 04 avril 2024.

2°) La commune comprend 3 budgets différents :

- **Le Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires, restauration scolaire, mise à disposition de places en crèche, etc) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, de la communauté d'agglomération TCM (Troyes Champagne Métropole), les impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti), autres taxes : TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité), TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), TADMTO (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux) et produits du domaine (concessions cimetières, participations familiales pour restauration scolaire, ACM, études surveillées,...) ;
- **Le Budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale** : dépenses d'aides sociales), financé par une subvention communale et le reversement d'un tiers du produit des concessions délivrées au cimetière communal ; ce budget est constitué uniquement d'une section de fonctionnement, il n'y a pas d'investissement ; ce budget s'élève à 22 542.82 € pour l'exercice 2024 ;
- **Budget de la Caisse des Ecoles** (dépenses scolaires), financé par une subvention de la commune, il correspond aux fournitures scolaires financées pour toutes les écoles et inclut les dépenses de transport et sorties, voire quelques dépenses d'investissement ; le Budget Primitif 2024 s'élève à 58 280.28 € ;

3°) **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4°) **Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

II – La Section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2024 s'élèvent à 4 149 944.45 € et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts,...

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2024 s'élèvent à 4 149 944.45 € et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueils de loisirs, concessions cimetières, location salles), des impôts directs locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions diverses et autres taxes (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation,...).

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. Cet autofinancement pour le budget primitif 2024 s'élève à 558 000.00 € (supérieur au budget primitif 2023).

Budget Primitif 2024 – dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	1 306 409.45 €
Charges de personnel	2 022 200.00 €
Autres charges de gestion courante	165 200.00 €
Charges financières	30 500.00 €
Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	1 900.00 €
Dépenses imprévues	10 000.00 €
Virement à la section d'investissement	558 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 735.00 €
TOTAL	4 149 944.45 €



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Budget Primitif 2024 – recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges	65 000.00 €
Produits des services, du domaine ...	175 700.00 €
Impôts et Taxes	2 557 860.00 €
Dotations et participations	329 800.00 €
Autres produits de gestion courante	15 500.00 €
Produits financiers	750.00 €
Produits exceptionnels	11 500.00 €
Résultat reporté	993 834.45€
TOTAL	4 149 944.45 €

SPECIFICITES 2024 :

Le budget primitif 2024 a pu être bâti en partie sur le réalisé de l'année 2023.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il a fallu tenir compte de l'inflation importante d'ores et déjà subie et de l'augmentation très élevée (notamment) des coûts suivants :

- l'alimentation (y compris du prestataire qui fournit à la collectivité, en liaison froide, les repas du restaurant scolaire) ;
- les carburants ;
- les fluides énergétiques : si le groupement de commandes piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube a permis à la collectivité de bénéficier de tarifs très avantageux sur l'électricité jusqu'au 31 décembre 2023, le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2024 fait craindre la multiplication par 2.5, à consommations égales, des factures relatives à ce fluide. Les nouveaux tarifs du gaz (variables) sont quant à eux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 et impactent déjà les dépenses communales. Pour contenir au maximum cette hausse, la municipalité a mis en place un plan de sobriété énergétique permettant de réduire les consommations énergétiques de la collectivité tant au niveau du gaz (coupure ou réduction du chauffage lorsque les bâtiments sont inoccupés, baisse du chauffage dans les salles ou s'exercent des activités sportives, coupure de certains chauffe-eau...) que de l'électricité (extinction nocturne de l'éclairage public entre 22h30 et 06h00 effective depuis le 15 mars 2023).



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Du côté des recettes et pour la seconde fois depuis 14 ans, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat ne subira pas de baisse (132 667.00€ perçus en 2023 contre 132 805.00€ à percevoir en 2024 soit une augmentation de 138€). La Dotation de Solidarité Rurale, également versée par l'Etat, connaît une hausse significative sur l'année 2024 avec une augmentation de 6 198.00€ par rapport au versement perçu sur l'exercice 2023.

A noter également que si la municipalité n'a pas voté de hausse de ses taux d'imposition, la revalorisation des bases d'imposition par l'Etat permet à la collectivité de voir ses recettes prévisionnelles dans ce domaine augmenter (total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 : 2 110 000.00€ - somme perçue sur l'exercice 2023 : 2 096 348.00€).

En contrepartie, des baisses sont attendues, particulièrement en ce qui concerne la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : le législateur a instauré une nouvelle codification de cette taxe au sein du Code des Impositions sur les Biens et Services (auparavant, codification dans le Code Général des Collectivités Territoriales), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, qui impose pour une collectivité de notre strate une tarification beaucoup plus faible que l'actuelle, sans grande marge de manœuvre. En parallèle, au vu du contexte économique actuel, les commerces et publicitaires ont tendance à réduire leurs enseignes et dispositifs publicitaires ce qui fait craindre une baisse importante de cette recette (prévisionnel de 140 000€ sur l'exercice 2024 quand 179 453.84€ ont été perçus en 2023).

III – La Section d'Investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 s'élèvent à 2 075 208.05 € et correspondent aux programmes suivants : acquisition de terrains (parcelles cadastrées section AO n°85 sise lieudit « Les Prés Bavons » et ZK n°31 sise lieudit « La Charme », rue Pasteur), travaux de voirie/révision PLU (petits travaux de voirie divers et finalisation de la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme avec, sur l'exercice 2024, la réalisation de l'enquête publique), travaux dans les bâtiments communaux, notamment la poursuite de la réalisation de l'étude et de l'audit énergétique pour le changement du système de chauffage de cinq bâtiments communaux, subventions d'équipement pour dépenses d'éclairage public/feux tricolores (poursuite du passage en LED), acquisition de gros matériel, construction et extension de réseaux, construction d'un bâtiment périscolaire (reste une facture en attente), acquisition de matériel informatique pour les différents services, construction d'une ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis, dispositifs de vidéoprotection (renouvellement de l'existant dans le square Arnaud Beltrame) et travaux de construction de terrains de tennis



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

couverts (incluant la requalification des terrains existants et des travaux annexes) au complexe sportif André Gravelle.

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 sont évaluées à 2 075 208.05 € et sont constituées de l'autofinancement communal, d'un nouvel emprunt, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d'Aménagement, de subventions, du produit des amortissements des subventions d'équipement, de la reprise de l'excédent antérieur reporté, d'un excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que des Restes A Réaliser Recettes de l'exercice 2023.

Budget Primitif 2024 – dépenses d'investissement :

Restes à réaliser	193 723.05€
Opérations d'équipement	1 744 485.00 €
Emprunts	137 000.00 €
TOTAL	2 075 208.05 €

Budget Primitif 2024 – recettes d'investissement :

Restes à réaliser	8 000.00 €
Subventions d'investissement	50 250.00 €
Emprunts	1 160 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	44 000.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	171 796.41 €
Produits des cessions d'immobilisations	17 500.00 €
Virement de la section de fonctionnement	558 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 735.00 €
Solde d'exécution reporté	13 926.64 €
TOTAL	2 075 208.05 €



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

IV – L’endettement :

On note sur l’exercice 2024 un emprunt soldé sur l’exercice 2023 (construction de la salle socioculturelle Deterre Chevalier). Pour mémoire, deux emprunts avaient déjà été soldés sur l’exercice 2022 (construction de la salle d’évolution n°2 à l’espace Pascale Paradis et construction de l’ancien restaurant scolaire).

Annuité 2024*	166 980.70 €
Intérêts 2024	30 098.15 €
Capital 2024	136 882.55 €

Capital restant dû au 31/12/2024 1 533 603.28 €

Ratio dette/habitant	472.17 €
Ratio annuité/habitant	51.41 €
Nombre d’habitants au 01/01/2024	3 248 habitants

Pour mémoire :

Annuité 2022 : 278 898.86 €
Annuité 2023 : 220 876.93 €

V- Les emprunts garantis :

Capital restant dû au 31.12.2023 : 175 852.31 €

Le Maire,

Jack HIRTZIG
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2024.04.09 15:47:59 +0200
Ref:6306542-9434203-1-D
Signature numérique
le Maire